
Assembly of First Nations

55 Metcalfe Street, Suite 1600
Ottawa, Ontario K1P 6L5
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808
www.afn.ca



Assemblée des Premières Nations

55, rue Metcalfe, Suite 1600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808
www.afn.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
11, 12 ET 13 JUILLET 2023, HALIFAX (NOUVELLE-ÉCOSSE)

Résolution n° 41/2023

TITRE: **Soutien au financement équitable des services de police des Premières Nations**

OBJET: Police, Sécurité publique

PROPOSEUR(E): Linda Debassige, Cheffe, Première Nation M'Chigeeng, Ont.

COPROPOSEUR(E): Lance Haymond, Chef, Première Nation de Kebaowek, QC

DÉCISION: Adoptée; 2 objections; 2 abstentions

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 7 (1) : Les autochtones ont droit à la vie, à l'intégrité physique et mentale, à la liberté et à la sécurité de la personne;
 - ii. Article 19 : Les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés – par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives – avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones, afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause;
 - iii. Article 23 : Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies en vue d'exercer leur droit au développement. En particulier, ils ont le droit d'être activement associés à l'élaboration et à la définition des programmes de santé, de logement et d'autres programmes économiques et sociaux les concernant, et, autant que possible, de les administrer par l'intermédiaire de leurs propres institutions.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 12^e jour de juillet 2023 à Halifax (Nouvelle-Écosse)

JOANNA BERNARD, CHEFFE NATIONALE PAR INTÉRIM

41 – 2023
Page 1 de 5

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
11, 12 ET 13 JUILLET 2023, HALIFAX (NOUVELLE-ÉCOSSE)

Résolution n° 41/2023

- B. La mise en œuvre actuelle du Programme des services de police des Premières Nations (PSPPN) est largement sous-financée et empêche les Premières Nations qui souhaitent exercer leur droit à l'autodétermination de fournir des services de police à leurs nations.
- C. Depuis des décennies, les Premières Nations et les chefs de police des Premières Nations font part de leurs préoccupations au sujet des tactiques de négociation injustes employées par Sécurité publique Canada concernant les ententes de financement. Les dirigeants des Premières Nations ont déclaré que ces soi-disant « négociations » avec Sécurité publique Canada équivalaient à des marchés « à prendre ou à laisser » qui perpétuaient le sous-financement et le manque de ressources des services de police des Premières Nations, mettant ainsi en danger les communautés qu'ils desservent.
- D. En décembre 2020, le gouvernement fédéral a annoncé son intention d'élaborer conjointement avec l'APN un cadre législatif considérant les services de police des Premières Nations comme un service essentiel. L'objectif de cette loi est de veiller à ce que les services de police des Premières Nations de l'ensemble du pays reçoivent un financement, des ressources, des infrastructures, une formation et un équipement équitables. De plus, la loi devra reconnaître la compétence des Premières Nations exercée sur leurs services de police et prévoir des mécanismes de gouvernance et de reddition de compte pour les Premières Nations.
- E. La résolution 07/2021, *Élaboration et mise en œuvre d'une loi sur les services de police des Premières Nations en tant que service essentiel*, confère à l'APN de demander un traitement équitable pour les services de police des Premières Nations par l'élaboration d'un cadre législatif sur les services de police des Premières Nations.
- F. L'APN s'est également vu conférer, par la résolution 51/2022, *Souveraineté des Premières Nations en ce qui a trait aux services de police*, le mandat de demander et recommander que la future loi sur le PSPPN s'inspire du projet de loi C-92, *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*, en ce sens que la loi fédérale sur les services de police doit permettre aux Premières Nations d'adopter leur propre loi sur les services de police communautaires, assurant ainsi une véritable compétence des Premières Nations en ce qui a trait aux systèmes de justice et de police qui serviront les Premières Nations d'une manière culturellement appropriée et respectueuse, exempte de racisme et de discrimination systémiques.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 12^e jour de juillet 2023 à Halifax (Nouvelle-Écosse)



JOANNA BERNARD, CHEFFE NATIONALE PAR INTÉRIM

41 – 2023
Page 2 de 5

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
11, 12 ET 13 JUILLET 2023, HALIFAX (NOUVELLE-ÉCOSSE)**

Résolution n° 41/2023

- G. Les services de police des Premières Nations fournissent des services essentiels pour assurer la sécurité des Premières Nations. À ce titre, ils doivent être considérés comme un service essentiel.
- H. Le statut actuel du programme « de subventions et de contributions » du PSPPN crée des obstacles systémiques à la mise en place à long terme de services de police des Premières Nations ainsi qu'à la viabilité de la qualité de ces services.
- I. En 2022, dans la décision *Dominique*, le Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP) a estimé que le Canada faisait preuve de discrimination à l'encontre des Premières Nations en sous-finançant les services de police des Premières Nations. Cette décision fait actuellement l'objet d'un appel par le Canada devant la Cour fédérale du Canada.
- J. En mars 2023, les Indigenous Chiefs of Police of Ontario (IPCO) ont déposé une plainte auprès de la Commission canadienne des droits de la personne (CCDP), alléguant une discrimination dans le financement des services de police des Premières Nations dans le cadre du PSPPN.
- K. Le 30 juin 2023, la Cour fédérale du Canada a conclu que Sécurité publique Canada (SPC) choisissait délibérément de sous-financer les services de police des Premières Nations et d'appliquer des politiques discriminatoires à leur égard, et que ses actions et omissions contrevenaient au principe de l'honneur de la Couronne et allaient à l'encontre de la promotion de la réconciliation.
- L. Les fonctionnaires de Sécurité publique Canada continuent d'employer des tactiques irrespectueuses, coloniales et discriminatoires pour amoindrir les droits, la compétence et la souveraineté des Premières Nations. Ces tactiques ont entraîné une crise sans précédent dans les services de police des Premières Nations, à tel point que plusieurs Premières Nations risquent de devoir cesser toute activité à cet égard en raison d'un manque de financement.
- M. Les fonctionnaires de Sécurité publique Canada refusent de reconnaître les droits inhérents, issus de traités et constitutionnels des Premières Nations, conformément à la Déclaration des Nations Unies, dans le contexte de l'élaboration conjointe d'un cadre législatif considérant les services de police des Premières Nations comme un service essentiel.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 12^e jour de juillet 2023 à Halifax (Nouvelle-Écosse)



JOANNA BERNARD, CHEFFE NATIONALE PAR INTÉRIM

41 – 2023
Page 3 de 5

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
11, 12 ET 13 JUILLET 2023, HALIFAX (NOUVELLE-ÉCOSSE)**

Résolution n° 41/2023

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de demander au gouvernement du Canada et à Sécurité publique Canada (SPC) de cesser leurs tactiques irrespectueuses, coloniales et discriminatoires visant à amoindrir les droits, la compétence et la souveraineté des Premières Nations et de financer immédiatement et équitablement les services de police des Premières Nations.
2. Enjoignent à l'APN de demander au gouvernement du Canada de reconnaître et de faire respecter les droits inhérents, issus de traités et constitutionnels des Premières Nations, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, de respecter les conclusions du Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP) dans la décision *Dominique* et de retirer son pourvoi en appel.
3. Enjoignent à l'APN de soutenir juridiquement les plaintes et les actions en justice déposées par les Premières Nations et les associations de chefs de police des Premières Nations, qui portent sur la conduite discriminatoire de SPC, en particulier le recours en appel de l'arrêt *Dominique* du TCDP et la plainte déposée auprès de la Commission canadienne des droits de la personne (CCDP) par les Indigenous Police Chiefs of Ontario (IPCO).
4. Enjoignent à l'APN d'appeler le Canada et SPC à s'engager à nouveau dans l'élaboration conjointe d'une loi sur les services de police des Premières Nations dans le cadre d'un partenariat significatif fondé sur le respect des droits inhérents, des droits issus des traités et des droits constitutionnels des Premières Nations, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
5. Enjoignent à l'APN de renouer le dialogue avec SPC en vue d'élaborer conjointement une loi sur les services de police aux conditions suivantes :
 - a. Le ministre de SPC accepte de rencontrer dès que possible le groupe de travail sur les services de police des Premières Nations de l'APN;
 - b. Le ministre de SPC s'engage à nommer un représentant ayant l'expérience du dialogue avec les Premières Nations et comprenant les droits et les services de police des Premières Nations, afin qu'il collabore avec l'APN et agisse comme intermédiaire entre le ministre de SPC et ses fonctionnaires;
 - c. SPC s'engage à co-élaborer des principes directeurs reconnaissant les droits inhérents, les droits issus des traités et les droits constitutionnels des Premières Nations, ainsi que la souveraineté et la compétence des Premières Nations en matière de services de police;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 12^e jour de juillet 2023 à Halifax (Nouvelle-Écosse)



JOANNA BERNARD, CHEFFE NATIONALE PAR INTÉRIM

41 – 2023
Page 4 de 5

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
11, 12 ET 13 JUILLET 2023, HALIFAX (NOUVELLE-ÉCOSSE)**

Résolution n° 41/2023

- d. SPC s'engage à mettre en place un véritable processus d'élaboration conjointe avec des échéances claires pour la présentation d'un projet de loi à la Chambre des communes;
- e. Des représentants de Service aux Autochtones Canada (SAC), de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord (RCAAN) et du ministère de la Justice (MJ) participent pleinement au processus d'élaboration conjointe afin d'apporter leur soutien à SPC et à l'APN au cours des discussions concernant la loi;
- f. Les représentants de l'APN rencontrent régulièrement le groupe de travail fédéral/provincial/territorial de SPC sur les services de police des Premières Nations afin de participer directement aux discussions concernant la loi.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 12^e jour de juillet 2023 à Halifax (Nouvelle-Écosse)



JOANNA BERNARD, CHEFFE NATIONALE PAR INTÉRIM

41 – 2023

Page 5 de 5